



**MUTUALITÉ SOCIALISTE
DU BRABANT**

Publié sur *FMSB* (<https://www.fmsb.be>)

Événements de vie > Arrêt de travail

Arrêt de travail

Lorsqu'un travailleur (salarié, chômeur ou indépendant) est dans l'impossibilité de travailler suite à une maladie, un accident, la naissance d'un enfant ou une hospitalisation, la mutualité peut, sous certaines conditions, lui allouer un revenu de remplacement.


